



COLLÈGE PAUL ESQUINANCE

ADRESSE POSTALE : 1 port Mahon, BP 49 , 33192 La Réole Cedex

Mail de contact du gestionnaire M.Hargat : gest.0332248p@ac-bordeaux.fr

Téléphone service gestion : 05.56.61.26.14 – 06.60.72.62.22

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE :

SEJOUR A LA MONTAGNE-APPN

DU 27/05/24 au 31/05/24

48 ELEVES ET 5 ACCOMPAGNATEURS

Pouvoir adjudicateur : principale du collège Paul Esquinance

Agent comptable assignataire : agent comptable du lycée Jean Renou

Date et heure limite de réception des offres : **01/10/23 à 17h00 dépôt par voie électronique**

→ sur le profil acheteur du collège au site suivant : <http://site.aji-france.com/>

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

1.1 définition de la prestation

Fourniture d'un séjour en pension complète avec hébergement et activités de loisirs selon le programme décrit dans le cahier des clauses particulières, transport compris, pour un groupe de 48 collégiens et 5 accompagnateurs, du 27/05/24 au 31/05/24 dans les Pyrénées.

1.2 Décomposition en lots

Ce marché n'est pas alloti conformément à l'article L-2113-11 du code de la commande publique. L'exécution des prestations ne peut être scindée en lots séparés car ce découpage en lots serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile. Pour que son offre soit examinée, chaque fournisseur est tenu de répondre à la totalité du lot.

1.3 Forme du marché

Procédure adaptée passée en application de l'article L-2123-1, R-2123-1, R-2123-4, R2123-5 et R-2123-6 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 2 – LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Le marché est conclu pour l'organisation d'un séjour dans les Pyrénées.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

Le voyage se déroulera du 27/05/24 au 31/05/24

ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Acte d'engagement (ATTRI 1) complété et signé
- Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire
- Cahier des clauses particulières paraphé et signé
- Le mémoire technique comprenant les fiches techniques explicitant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour, les informations sur le transporteur, sur l'hébergement (implantation géographique et structure) et les conditions générales de l'assurance annulations (copie du contrat souscrit).
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) en vigueur au 1^{er} jour du mois qui précède la date limite de réception des offres (arrêté du 30/03/2021)

L'ensemble de ces pièces constituent le contrat qui lie l'entreprise au collège. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

ARTICLE 5 – CONTENU ET FORME DES PRIX

Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire annexé à l'acte d'engagement. Le prix de l'offre est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Les prix seront réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Frais liés à la bonne exécution du transport : Tous les frais relatifs au transport de voyageur sont pris en charge par le titulaire du marché : péage, check point, frais de parking etc.

Frais annexes au séjour : Tous les frais liés à la bonne exécution du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché, il ne devra rester aucun frais à régler directement par les élèves ou les accompagnateurs.

ARTICLE 6 – REGIME DES PRIX

Les prix sont fermes et non actualisables.

ARTICLE 7 – REGELEMENT DES COMPTES

Les factures sont adressées au collègue Paul Esquinance. Le chef d'établissement du collègue est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée Jean Renou.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

ARTICLE 8 –AVANCE

Le titulaire a le droit à un avance de 30% du prix TTC du marché, payable le mois précédent la réalisation du voyage.

Le titulaire remet au collègue une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

ARTICLE 9 – DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé du 27/05/24 au 31/05/24

ARTICLE 10 – PENALITES ENCOURUES PAR LE TITULAIRE

Ces pénalités sont celles prévues dans le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur (arrêté du 30/03/2021).

ARTICLE 11 – ASSURANCE SOUSCRITE PAR LE TITULAIRE DU MARCHE

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle à l'appui de sa candidature.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs prévus par les articles 38 et suivants du CCAG-FCS sauf dispositions de l'art.15 du présent cahier des clauses particulières.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

ARTICLE 14 – CONTENU DES PRESTATIONS

TRANSPORT :

Départ du collège le 27/05/24 à 8h30 pour une arrivée vers 12h30 – Retour le 31/05/24 pour une arrivée au collège à 18h00.

Il comprend le transport en autocar aller/retour du collège Paul Esquinance jusqu'au lieu d'hébergement, et du lieu d'hébergement jusqu'au lieux des activités prévues au programme. Les frais de parking, d'autoroute, check point et tous les frais relatifs au bon déroulement du transport sont inclus dans le prix.

Dans tous les cas l'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le candidat fournira un mémoire technique où figureront notamment les caractéristiques de l'autobus mis à disposition, les immobilisations obligatoires du car et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur et toutes informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre (cf.fiche transporteur). Places assises uniquement.

HEBERGEMENT :

Hébergement sur un même lieu avec chambres de 2,3,4 ou 6 personnes, comprenant une salle d'activité et un réfectoire. Ayant satisfait aux vérifications de sécurités et aux normes. Incluant oreillers, protège matelas, draps et couvertures. Séparation garçons / filles et adultes / élèves.

Pension complète du déjeuner du jour 1 au déjeuner du dernier jour. Si besoin au vu des déplacements pour effectuer les activités de pleine nature les déjeuners sont fournis sous forme de panier repas. Le dîner est servi sous forme de repas chaud avec entrée, plat, dessert. L'ensemble de ces prestations doit être conforme aux normes d'hygiène en matière de restauration collective.

ACTIVITES :

Les réservations, les droits d'entrées et les locations de matériels pour l'accomplissement des activités sont inclus dans le prix. Aucun frais ne doit être réglés par les accompagnateurs une fois sur place. Le matériel mis à disposition pour les

activités doit être en nombre suffisant. Le titulaire du marché veillera avec le plus grand soin à ce que la matériel mis à disposition pour les activités de pleine nature réponde en permanence aux exigences de sécurité les concernant. Il veillera aussi tout particulièrement à ce que le taux d'encadrement des élèves par les moniteurs soit suffisant pour assurer la pratique en sûreté des activités. Soit par exemple pour le rafting, l'acrobranche, le canyoning, la spéléologie : 1 moniteur pour 12 élèves maximum. Le titulaire à l'obligation de mettre à disposition des élèves des **moniteurs titulaires d'un diplôme d'Etat** garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.

PROGRAMME

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Matin	MATIN	MATIN	Matin
Transport en bus entre le collège et le lieu de séjour	Trottinherbe encadré par un BE (descente ou <u>parcours de trottinette électrique</u> sur herbe) avec mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique	Randonnée Pédestre encadrée par un BE	Hydrospeed Encadre par un BE, avec mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique (combinaisons, casques, chaussons, matériels de sécurité)	Spéléologie encadrée par un BE avec mise à disposition du matériel nécessaire à la pratique
Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi
Rafting encadré par un BE avec mise à disposition des équipements nécessaires (bateaux, casques, pagaies, combinaisons, gilets de sauvetage).	Parcours aventure dans les arbres type acrobranche encadré par un BE avec mise à disposition des équipements nécessaires (baudriers, casques, systèmes d'assurage et de sécurité)	Randonnée Pédestre encadrée par un BE	VTT encadré par BE avec mise à disposition du matériel	Transport en bus entre le lieu du séjour et le collège

ASSURANCE ANNULATION :

Une assurance annulation couvrant les annulations individuelles et les annulations de groupe (interdiction de voyager, attentats, force majeure etc.) doit être proposée par le candidat dans son offre sous forme d'option (joindre la copie du contrat d'assurance et les coordonnées de l'assureur).

ARTICLE 15 – LISTE RECAPITULATIVE DES ARTICLES DU CCAG – FCS AUXQUELS IL EST DEROGÉ

L'article L.211-14§II du code du tourisme fait obstacle à l'application des articles 43.2.2 à 43.2.2.5 du ccag-fcs.

Date, signature et cachet du responsable de l'entreprise